

# REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT SOUS CONDITION D'ACHAT

« Direction le Japon »

## Article 1 : Organisation

La société My Little Box (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiées MY LITTLE PARIS SAS au capital social de 56 808 euros dont le siège social est situé 13, boulevard de Rochechouart à Paris (75009), inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 505 075 846 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR56505075846, organise un tirage au sort avec obligation d'achat intitulé «Direction le Japon» (ci-après, le « Jeu ») du 08/03/2018 à 00h01 au 31/03/2018 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu »).

## Article 2 : Participants

Ce tirage au sort avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant acheté avant le 31/03/2018 un abonnement auprès de la Société Organisatrice.

Sont donc automatiquement considérées comme participants les personnes déjà ayant déjà souscrit au service d'abonnement de la Société Organisatrice avant le lancement du Jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « la Société Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « La Société Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent avoir souscrit à un abonnement (assujetti aux conditions générales de vente (<https://www.mylittlebox.fr/page/conditions-generales-ventes>) auprès de la Société Organisatrice avant le 31/03/2018 à 23h59 sur le site <http://mylittlebox.fr>

Sont donc automatiquement considérées comme participants les personnes déjà ayant déjà souscrit au service d'abonnement de la Société Organisatrice avant le lancement du Jeu.

L'abonnement des participants doit être toujours actif à l'issue de la Durée du Jeu et le participant ne doit pas être en défaut de paiement vis-à-vis de la Société Organisatrice.

Le tirage au sort sera effectué le 02/04/2018.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Gains**

La dotation mise en jeu est la suivante :

1 aller-retour Paris-Tokyo en avion pour une personne sur la compagnie du choix de la Société Organisatrice (700€)

Détails :

Lot valable un an hors période de vacances scolaires en France à partir de la réception de l'insert papier annonçant le prix sous conditions de réclamation du gagnant auprès de la Société Organisatrice (Article 7).

Le gagnant pourra choisir les dates de départ et retour mais ne pourra choisir les horaires de vol.

Les vols aller-retour pourront être directs ou faire l'objet d'une escale en fonction de la disponibilité des billets et des prix sur la période choisie par le gagnant.

Lors de son séjour à Tokyo, le gagnant aura la possibilité d'aller chercher un coffret de la marque Shiseido, dans la boutique de Shiseido située dans le quartier Ginza à Tokyo, dont voici le détail : 3 références Essential Energy à 70 euros pièce en PPR (Crème, Crème jour et Gel crème) ainsi qu'Ultimune en 50 ml (PPR 132 euros).

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera tiré au sort de manière automatisée en présence de témoins salariés de la Société Organisatrice.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Le gagnant sera prévenu par un insert papier dans sa Box d'avril.

### **Article 7 : Remise des lots**

Le gagnant devra contacter le service client de la Société Organisatrice. Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« La Société Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur participation à ce tirage au sort.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « la Société Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement.

Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des participants sur le Site et fera l'objet d'un avenant au règlement du jeu.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistiques de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations.

Les informations de l'abonnement sont conservées dans le cadre du service abonnement auprès de la Société Organisatrice et répondent aux conditions générales de vente (<https://www.mylittlebox.fr/page/conditions-generales-ventes>).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant les participants ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et d'opposition à la prospection, notamment commerciale.

Afin d'exercer ces droits, il convient d'adresser un courrier signé précisant le(s) droit(s) exercé(s) par le participant accompagné d'un justificatif d'identité du participant (et le cas échéant de celle de son représentant légal) à : [contact@mylittle.fr](mailto:contact@mylittle.fr)

### **Article 11 : Responsabilité**

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **Article 12 : Loi applicable**

Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.